

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 4 février 2013
Séance du 28 janvier 2013

8 Ressources humaines - dispositif « emploi d'avenir » - création de 7 postes

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM., LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mmes PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, Mmes BARBETTE, LEFEVRE, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER
M. MONTES
M GRIMBERT,
M. RIFI-SAIDI
Mme PAMART
Mme M'BAYE-DIAO
M. MACHU
Mme FÉVRIER
M. TAHI
M. CHEURFA
Etaient absents :

Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :
Pouvoir à :

Mme CAPON
Mme BASMAISON
M. BERNARD-LUNEAU
Mme KOUACHI-MAHSAS
M. SZPIRKO
M. BOULHAMANE
Mme MAUPIN
Mme LEFÈVRE
Mme SOKOLONSKI
M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme KEZZOUL
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

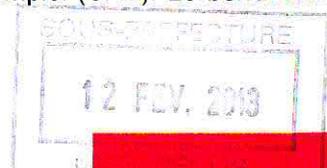
Madame Nicole CAPON, première-adjointe, expose :

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 instaurent la mise en place du dispositif des emplois d'avenir, à compter du 1er novembre 2012.

L'« emploi d'avenir » a pour objet d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi et âgés de seize à vingt-cinq ans. L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie pour que les jeunes puissent acquérir des compétences et accéder à une insertion professionnelle durable.

Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et remplissant ces mêmes conditions peuvent accéder à un emploi d'avenir lorsqu'elles sont âgées de moins de trente ans.

Les contrats d'avenir des collectivités territoriales sont conclus pour une durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois et de 36 mois au plus, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe, en principe, un emploi à temps plein.



maintenant !

Conformément à l'arrêté en date du 31 octobre 2012, le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir conclus sous forme de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est fixé à 75 % du taux horaire brut du salaire minimum de croissance.

L'employeur bénéficie également d'exonération du paiement de la part patronale de cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, dans la limite d'un montant de rémunération égal au S.M.I.C.

Les agents recrutés sur ce type de contrat bénéficient des mêmes congés annuels et autorisations spéciales d'absence que les agents titulaires et non titulaires.

La ville de Creil souhaite s'engager dans ce dispositif « emplois d'avenir ».

Il vous est ainsi proposé de créer sept postes. Ceux-ci seront à temps complet et rémunérés au taux horaire du SMIC en vigueur au moment du recrutement.

L'incidence financière consécutive à ce dispositif sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir

Vue le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir

Vu les circulaires DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1er et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir,

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 28 janvier 2013,

Entendu le rapport de présentation,

maintenant !

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser la création de sept postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à temps complet conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à durée déterminée de douze à trente six mois rémunéré au taux horaire du SMIC en vigueur au moment du recrutement.

Article 2 : Les agents recrutés sur ce type de contrat bénéficient des mêmes congés annuels et autorisations spéciales d'absence que les agents titulaires et non titulaires

Article 3 : d'imputer les dépenses aux crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **07 FEV. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : **12 FEV. 2013**

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 12/02/13

et publication ou notification le 07/02/13

à CREIL, le 12/02/13

LE MAIRE


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy



SOUS-PRÉFECTURE
12 FEV. 2013
6

